

# FLAT Spécialiste Garantie Mécanique PORSCHE

## Définition et étendue de la garantie

### CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA GARANTIE

#### DÉFINITION DE LA GARANTIE MOTEUR BOITE ET PONT

Prise en charge des réparations (pièces et main d'œuvre selon barème constructeur) rendues nécessaires par une panne, ou un incident mécanique d'origine aléatoire, ce qui exclu toutes les opérations d'entretien, de réglages et mises au point ainsi que les pannes ou incidents ayant pour origine l'usure normale ou une détérioration progressive, reflétant notamment le kilométrage.

#### ÉTENDUE DE LA GARANTIE

Elle est valable sur l'ensemble du territoire Français métropolitain y compris Corse, Principauté d'Andorre et de Monaco, ainsi que pour des séjours temporaires de moins de six semaines en EUROPE géographique couvert par la carte verte d'assurance.

### Passion Essentielle Plus

#### ELLE S'APPLIQUE EXCLUSIVEMENT AUX INTERVENTIONS PORTANT SUR LES ORGANES SUIVANTS :

**Moteur** : Toutes les pièces internes lubrifiées du bloc et de la culasse ainsi que le turbo.

- **Courroie de distribution** : (avec ses conséquences) uniquement si vérification ou remplacement effectués selon les préconisations du constructeur.
- **Boîte de vitesses** : mécanique ou automatique =>toutes les pièces internes y compris le convertisseur de couple.
- **Transmission** : Pont arrière et différentiel, arbre de transmission, cardans, arbres de roues, roulements d'arbres de roues, joints homocinétiques, boîte de transfert.
- **Joints** : Joint de culasse, joints spi, à l'exclusion de tout autre joint ou de tout autre problème d'étanchéité. Cependant, en cas d'intervention sur un organe garanti, et si nécessaire, le changement des joints d'étanchéité est pris en charge.

### Passion Tranquille

#### ELLE S'APPLIQUE EXCLUSIVEMENT AUX INTERVENTIONS PORTANT SUR LES ORGANES SUIVANTS :

**Moteur** : Toutes les pièces internes lubrifiées du bloc et de la culasse ainsi que le turbo.

- **Courroie de distribution** : (avec ses conséquences) uniquement si vérification ou remplacement effectués selon les préconisations du constructeur.
- **Boîte de vitesses** : mécanique ou automatique : toutes les pièces internes y compris le convertisseur de couple.
- **Embrayage** : Dispositif dans son ensemble à l'exception du disque et de la butée.
- **Transmission** : Pont arrière et différentiel, arbre de transmission, cardans, arbres de roues, roulements d'arbres de roues, joints homocinétiques, boîte de transfert.
- **Freinage** : Les organes de freins y compris système antiblocage (ABS-ABR-ASC) **sauf garnitures, plaquettes, disques, tambours, flexibles, pédaliers.**
- **Suspension** : Ressorts (uniquement si cassés), bras de commande supérieur et inférieur, rotules supérieures et inférieures, axes de pivot.
- **Direction** : Y compris assistance à l'exclusion des rotules et barres d'accouplement et flexibles.

**Refroidissement** : Pompe à eau, radiateur eau et huile (**radiateur de chauffage exclus**), ventilateur, thermostat.

- **Composants électriques** : Démarreur, alternateur, bobine, allumeur, moteurs électriques (sauf moteurs de rétroviseurs et d'antenne) à l'exclusion des mécanismes de commandes. Verrouillage centralisé des portes. Jauges, capteurs et modules électroniques des organes couverts au titre du présent contrat.
- **Alimentation en carburant** : Pompe d'injection et pompe d'alimentation en carburant.
- **Climatisation** : si d'origine (remplacement de la pièce défectueuse à l'exclusion de la recharge et de toute réparation de mise en conformité à une nouvelle réglementation).

- **Joints** : Joint de culasse, joints spi, à l'exclusion de tout autre joint ou de tout autre problème d'étanchéité. Cependant, en cas d'intervention sur un organe garanti, et si nécessaire, le changement des joints d'étanchéité est pris en charge.

## **Exclusions**

**SONT EXCLUS DE LA GARANTIE TOUS LES ORGANES NON ÉNUMÉRÉS PRÉCÉDEMMENT**

### **Limites de la garantie**

La garantie ne s'applique qu'aux véhicules particuliers, immatriculés et réceptionnés par type en France Métropolitaine d'une (à l'exclusion des véhicules équipés GPL, hybrides...).

Sont exclus : les véhicules destinés à la location courte durée

Cette garantie relevant exclusivement des Assurances de type "Bris de Machines" les conséquences d'un incident ne sont pas couvertes.

Le client acheteur ne pourra en aucun cas bénéficier des innovations ou des modifications que le constructeur aura appliquées dans les équipements des véhicules sortis d'usine, postérieurement à la date de fabrication du véhicule objet de la garantie.

L'assureur ne pourra en aucun cas être tenu responsable du retard ou de la non disponibilité de pièces nécessaires à une intervention.

Sont expressément exclus de la garantie :

- Ingrédients - huile - carburant - petites fournitures.
- Bougies et bougies de préchauffage - injecteurs - filtres - durits - canalisations - flexibles - courroies - galets - faisceaux et connexions électriques.
- Les opérations d'entretien et les produits nécessaires.
- Les frais de déplacement.
- Les frais entraînés par l'éventuelle immobilisation du véhicule.

Le remplacement des pièces ou les réparations exécutées au titre de cette garantie occasion n'ont aucun effet de prolongation sur l'échéance.

Sont aussi formellement exclus de la GARANTIE AGIR tous les dommages résultants :

- D'un défaut de préparation du véhicule
- De l'inexpérience ou faute de conduite ou surrégime
- De la faute intentionnelle ou dolosive du client (toute fraude, falsification ou faux témoignage entraîneront automatiquement la nullité du contrat. Il en est de même dans le cas de compteur kilométrique débranché ou changé sans que le gestionnaire en ait été officiellement averti).
- D'un vice caché
- D'un événement non garanti ou de la défaillance d'un organe non couvert par le présent contrat.
- D'accident de la circulation et de tous dommages pour le véhicule (gel, chaleur excessive, etc.)
- De l'utilisation de carburants, lubrifiants, ingrédients non conformes aux préconisations du Constructeur.
- D'un vol, d'une tentative de vol du véhicule ou d'un acte de vandalisme
- D'un incendie quelles qu'en soient les causes et les conséquences
- Des conditions météorologiques
- D'une immersion ou d'absorption d'eau
- D'un attentat ou d'un acte de malveillance
- D'une surcharge, même passagère
- De tous vices provenant de l'usure normale ou de la détérioration progressive reflétant notamment le kilométrage.
- Du mauvais entretien des organes garantis.
- De la consommation d'huile selon tolérance du constructeur (minimum 1 litre)
- D'un événement survenu hors de l'étendue géographique
- De modifications sur un véhicule hors des spécifications prévues par le constructeur ou du remplacement de pièces d'origine par des pièces d'une autre origine
- De l'utilisation du véhicule en rallye, sur circuit, en compétition de quelque nature qu'elle soit, ou dans des conditions non conformes à celles prescrites par le Constructeur.

Et en règle générale, toute intervention exclue des Conditions Générales de la Garantie **FLATGARANTIE**.

### **Montant de la garantie**

GARANTIE 6 et 12 MOIS :

L'indemnisation sera plafonnée à 1.525 E TTC par intervention pour les véhicules ayant plus de 100.000 km au jour du sinistre.

L'indemnisation sera plafonnée à 5.000 E TTC par intervention, si le véhicule a moins de 100.000 km réels au jour du sinistre ; (plafond ramené à 1.525 E TTC par intervention au-delà de 100.000 km au jour du sinistre).

Dans tous les cas, la prise en charge ne peut être supérieure à la valeur vénale du véhicule à dire d'expert au jour de la panne.

### **Durée de la garantie**

La FLATGARANTIE jouera exclusivement pendant la période indiquée sur le certificat de garantie.

Si le véhicule du client est rendu inutilisable (épave, vol après 30 jours, incendie, saisie) le contrat sera résilié de plein droit.

### **Cessibilité**

En cas de revente du véhicule, le bénéfice du contrat sera transféré à l'acquéreur du véhicule dans la limite des droits restant à courir et des conditions souscrites à l'origine, sous réserve que le gestionnaire ait été informé du transfert de propriété par lettre recommandée avec AR et que la transaction ait eu lieu de particulier à particulier, ou par l'intermédiaire du garage vendeur ayant souscrit au présent contrat.

### **Subrogation**

Toute personne bénéficiant de la garantie d'une **FLATGARANTIE** subroge les parties prenantes à cette garantie dans ses droits et actions contre tout tiers responsable à concurrence des frais engagés dans l'exécution de ses prestations.

Le bénéficiaire s'engage à apporter toute facilité et tout renseignement permettant de faire jouer cette subrogation.

### **Prescription**

Toute action découlant des présentes dispositions est prescrite dans un délai de deux ans à compter de la date de l'événement qui lui a donné naissance.

### **Contestation**

Toutes les contestations relatives à l'exécution des dispositions qui précèdent seront soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

### **Garantie légale**

Outre la présente garantie contractuelle, le bénéficiaire est toujours couvert par la garantie légale des défauts ou vices cachés dans les conditions prévues par les articles 1641 et suivants du code civil.

### **Contrôle et Expertise**

Un expert pourra être commis par AGIR pour chaque sinistre dans les délais les plus brefs et au plus tard dans les trois jours qui suivent la déclaration écrite du sinistre.

De même, en cas de litige, le concessionnaire ou son client pourra dans les mêmes délais missionner, à sa charge, un expert afin qu'une expertise contradictoire soit effectuée.

La mission des experts mandatés n'a pas pour but et rôle de diagnostiquer ou d'établir une méthode de réparation, cela appartient à la responsabilité et à l'obligation de résultat du concessionnaire réparateur.

Cette mission est notamment, de contrôler, d'identifier les pièces administratives, le véhicule, et d'examiner les pièces ou défauts évoqués et présentés par le réparateur, d'apprécier donc le bien fondé de l'incident afin d'aider le gestionnaire à définir l'indemnisation due au titre de la garantie.

### **Informatique et liberté**

Le bénéficiaire est informé du caractère obligatoire de ses réponses. Il peut demander à l'assureur communication et rectification de toute information le concernant et figurant sur tout fichier à l'usage de la Société, de ses mandataires, de ses réassureurs et des organismes professionnels.

Ce droit prévu par la loi 78-17 du 06/01/78 peut être exercé auprès du service qualité de COVEA FLEET.

# Assistance

Mondial Assistance France SAS organise et prend en charge 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, si l'immobilisation a lieu en France Métropolitaine (Corse, Principautés d'Andorre et Monaco compris) et, dans tous les pays de la CEE sans franchise kilométrique, les services ci-après :

## Dépannage-Remorquage

Dans la limite des disponibilités locales et des réglementations en vigueur, Mondial Assistance France SAS organise le dépannage sur place ou le remorquage du véhicule jusqu'au concessionnaire ou spécialiste de la marque du véhicule le plus proche du lieu de la panne. Mondial Assistance France SAS prend en charge le coût de ce dépannage/remorquage (y compris grutage) à concurrence de 180 € TTC.

## Mise à disposition de titres de transport

Si le véhicule est immobilisé plus de 24 heures à la suite d'une panne, Mondial Assistance France SAS organise et prend en charge l'acheminement du bénéficiaire et celui des autres bénéficiaires jusqu'à leur domicile ou leur lieu de destination en France métropolitaine ou en Principauté de Monaco, en mettant à leur disposition un taxi (dans la limite de 100 km en l'absence d'autres possibilités), des billets de chemin de fer 1ère classe ou d'avion de ligne classe économique (si plus de 8 heures de train).

## Véhicule d'acheminement

Si le véhicule est immobilisé plus de 24 heures et pour une durée de réparations prévue supérieure à 4 heures, à la suite d'une panne, Mondial Assistance France SAS met à la disposition du bénéficiaire un véhicule de location de catégorie A ou B dans la limite des disponibilités locales, et sous réserve des conditions de location imposées par les loueurs, notamment quant à l'âge du conducteur et du permis de conduire, à concurrence de 5 jours maximum, pour lui permettre de rejoindre son domicile en France métropolitaine ou en Principauté de Monaco, ou de poursuivre leur voyage jusqu'à leur destination finale en France métropolitaine ou en Principauté de Monaco. Les frais d'essence et de péage sont intégralement à la charge du bénéficiaire. Les prestations "Mise à disposition de titres de transports" et "Véhicule de remplacement" ne sont pas cumulables entre elles.

## Récupération du véhicule réparé

Le véhicule après avoir été immobilisé plus de 24 heures est réparé : Mondial Assistance France SAS prend en charge et met à la disposition du bénéficiaire ou de la personne de son choix un taxi (dans la limite de 100 km en l'absence d'autres possibilités), un billet de train 1ère classe ou d'avion de ligne classe économique (si plus de 8 heures de train) pour aller le récupérer. Toutefois, cette prestation ne s'applique pas si le bénéficiaire dispose encore du véhicule de remplacement au moment où le véhicule est disponible après réparation.

## Hébergement

Si la panne entraîne l'immobilisation du véhicule plus de 24 heures et à plus de 200 km du domicile habituel du bénéficiaire et que celui-ci souhaite attendre sur place la réparation de son véhicule, Mondial Assistance France SAS participe aux frais d'hôtel à concurrence de 50 € TTC par nuit et par bénéficiaire en France métropolitaine et de 65 € TTC à l'étranger.

En cas de prolongation de l'immobilisation du véhicule au-delà du 2ème jour, Mondial Assistance France SAS met à la disposition des bénéficiaires un véhicule de remplacement ou des titres de transports.

## Envoi de pièces détachées

Si les pièces détachées nécessaires à la bonne marche du véhicule ne sont pas disponibles sur place, Mondial Assistance France SAS se charge de les faire parvenir par les moyens les plus rapides et prend en charge les frais d'envoi. Le coût d'achat des pièces est à la charge du bénéficiaire et celui-ci s'engage à rembourser Mondial Assistance France SAS sur la base des prix publics TTC en vigueur au moment de l'achat dans un délai de 30 jours à compter de la date d'expédition. Les éventuels frais de douane sont également à la charge du bénéficiaire.

L'abandon de la fabrication par le constructeur, la non disponibilité en France métropolitaine ou en Principauté de Monaco d'une pièce ou des pièces demandées constituent des cas de force majeure qui peuvent retarder ou rendre impossible l'exécution de cet engagement. Les envois effectués par Mondial Assistance France SAS sont soumis à la réglementation du fret des marchandises.

Entretien

## Que faire en cas de panne ou d'incident mécanique

Tout d'abord il est indispensable de s'arrêter dès que des symptômes de panne ou d'incident mécanique se manifestent.

Toute aggravation de la panne ou de l'incident mécanique reste à la charge de l'utilisateur.

Ensuite, deux cas sont à envisager :

1) Le véhicule est immobilisé par suite d'un incident mécanique :

Téléphoner à Mondial Assistance France SAS 0800.800.481 de l'étranger 00.331.49.93.73.41

Mondial Assistance France SAS organise le dépannage sur place.

Si celui-ci n'est pas possible, votre véhicule est remorqué chez un réparateur.

(Votre vendeur de préférence ou un concessionnaire de la marque).

Important : Conditions de validité

2) Le véhicule n'est pas immobilisé et peut rouler sans risque d'aggravation : le conduire chez le concessionnaire de la marque le plus proche.

Dans les deux cas, le réparateur doit impérativement téléphoner à :

**AGIR**  
**0826.961.555**

Afin d'obtenir un accord de réparation, confirmé par écrit dans les 48 heures.

Si rien ne s'y oppose, celui-ci sera immédiatement délivré par téléphone (nature et montant), confirmé par écrit.

L'ordre de réparation devra être signé par le bénéficiaire.

Si besoin est, une demande de renseignements complémentaires pourra être formulée (certificat d'entretien, factures, précisions des dommages, carte grise, etc....).

En cas de nécessité, un expert sera missionné et devra rendre compte de ses observations en présence du réparateur, par téléphone, à AGIR INTERNATIONAL.

Toute réparation effectuée avant déclaration au gestionnaire ne pourra être prise en charge par l'Assureur. Il en est de même pour toute réparation effectuée avant un accord de prise en charge, c'est à dire, avant que le gestionnaire ait pu apprécier l'origine de l'incident et la nature de la réparation à effectuer.

Toute réparation ne faisant pas l'objet d'un accord préalable du gestionnaire, restera donc intégralement à la charge de l'utilisateur.

A l'étranger, et dans les limites territoriales, les factures correspondant au remplacement nécessaire (à la suite d'un incident) d'éléments garantis seront réglées directement par l'abonné et remboursées, à son retour en France par l'intermédiaire du garage vendeur, après accord et présentation du véhicule réparé, dans la limite des barèmes applicables en France à la même période.

Le remplacement devra cependant être justifié, et une déclaration écrite devra être adressée au garage vendeur dans les 48 h suivant la survenance de l'incident.

### **IMPORTANT : LE RESPECT DU PROGRAMME D'ENTRETIEN CONDITIONNE LA VALIDITÉ DE VOTRE GARANTIE**

Cet entretien doit impérativement être effectué, à la charge du client, selon les préconisations du Constructeur du véhicule, par votre vendeur ou par un membre du réseau de la marque de votre véhicule.

Le non respect d'un entretien régulier ainsi que des opérations préconisées par le constructeur du véhicule entraîneront la déchéance du présent contrat, même s'il n'existe pas de lien entre ces obligations et les circonstances du dommage.

**FLAT**  
**Spécialiste Garantie Mécanique**  
**PORSCHE**